

# Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 18 juillet 2014 relative à la modification des tarifs ATRT5 concernant les mesures transitoires avant la création d'un PEG unique et la régulation incitative des projet Val de Saône et Gascogne/Midi

Contribution ANTARGAZ  
29 août 2014

Antargaz souhaite rappeler qu'il est essentiel de ne pas confondre cause et conséquence en ce qui concerne la problématique Nord-Sud. Les discussions ont en effet montré, tant dans le cadre de la Concertation Gaz que dans le cadre d'autres instances d'échange, que la problématique Nord-Sud était essentiellement abordée sous l'angle du spread de prix Sud/Nord (conséquence) et non sous l'angle de l'équilibrage physique de la zone Sud (cause). Or selon nous, c'est bien ce deuxième point – l'équilibrage physique de la zone Sud – qui doit être l'objectif de toute mesure transitoire, et non la réduction du spread Sud/Nord, qui n'en est qu'une conséquence.

**Question préliminaire : Quelle est votre analyse du fait qu'une part importante des capacités des terminaux de Fos reste inutilisée alors que, depuis avril 2014, des grandes quantités de GNL sont livrées sur certains terminaux au nord-ouest de l'Europe ?**

Antargaz n'a pas d'avis sur cette question.

**Question 1 : Etes-vous favorable à la proposition des GRT concernant la modification de la règle de répartition entre Cruzy et Castillon ? Etes-vous favorable à la commercialisation de 20GWh/j sous forme de capacités Nord-Sud fermes mensuelles et à l'utilisation des 20 GWh/j restants en moyenne pour améliorer la disponibilité des capacités interruptibles Nord-Sud ?**

Antargaz est tout à fait favorable à la proposition de modification des règles de répartition des flux entre les deux points d'interfaces GRTgaz/TIGF. Ceci devrait contribuer à l'amélioration de la disponibilité de la capacité Nord/Sud. Pour autant, nous pensons que cette amélioration de la disponibilité doit se traduire à 100% dans l'amélioration du taux de disponibilité de la capacité interruptible. Nous ne sommes donc pas favorables à la commercialisation de 20GWh/j sous forme de capacité Nord/Sud via les enchères mensuelles.

**Question 2 : Etes-vous favorable à la proposition de GRTgaz concernant la poursuite du service de JTS cet hiver ? Etes-vous favorable à une commercialisation des capacités JTS sur la plateforme PRISMA?**

Antargaz est tout à fait favorable à la poursuite de la commercialisation quotidienne du service JTS qui constitue une alternative complémentaire à l'acquisition de capacité Nord/Sud.

Nous sommes par ailleurs également favorables à ce que ce produit soit désormais commercialisé via la plate-forme PRISMA qui présente l'avantage de proposer la fenêtre d'enchères entre 16h30 et 17h00, permettant aux acteurs d'agir en connaissance de l'état de disponibilité de la liaison N/S du lendemain (ferme et interruptible), chose impossible et reprochée lors de la commercialisation via Trans@actions.

**Question 3 : Etes-vous favorable au système de gaz circulant proposé par GRTgaz pour réduire l'amplitude des variations de l'interruption de la liaison Nord-Sud ? Si oui, quelle variante privilégiez-vous?**

Cette proposition a le mérite de lisser la disponibilité de la capacité interruptible sur la capacité Nord Sud. Quant à la variante à envisager, il faut promouvoir celle qui est la moins onéreuse pour la communauté des expéditeurs et donc in fine des clients finaux.

**Question 4 : Avez-vous d'autres remarques sur les propositions de GRTgaz et TIGF pour l'optimisation des infrastructures de gaz?**

Antargaz salue les efforts menés par les 2 opérateurs pour leurs propositions d'optimisation des infrastructures existantes. Nous souhaitons toutefois rappeler qu'il appartient à la CRE de veiller à ce que tout mécanisme mis en place pendant cette période transitoire n'aboutisse pas à des dépenses disproportionnées par rapport aux bénéfices obtenus.

**Question 5 : Etes-vous favorable au principe d'un rabais tarifaire au PITT de Fos ? Partagez-vous l'analyse de la CRE qui constate la difficulté à trouver une mise en œuvre efficace ? Avez-vous d'autres solutions à proposer?**

Antargaz considère que l'analyse effectuée à ce stade ne permet pas de quantifier, tant en volume qu'en coûts, l'impact réel d'une telle mesure. Antargaz n'y est donc pas favorable.

**Question 6: Etes-vous favorable au dispositif proposé par la CRE d'un appel d'offres d'engagements de flux de l'Espagne vers la France en cas de tension importante dans le sud de la France? Avez-vous des suggestions sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif?**

Antargaz considère que ce mécanisme (engagement de flux) n'est pas un mécanisme de marché, nous y sommes donc opposés.

**Question 7 : Etes-vous favorable à la régulation incitative sur les capacités additionnelles à la liaison Nord vers Sud proposée par la CRE?**

Antargaz est favorable à la régulation incitative telle que proposée par la CRE, celle-ci garantissant à GRTgaz la couverture des OPEX purement opérationnels.

**Question 8: Etes-vous favorable à la baisse du tarif régulé des capacités mensuelles à la liaison Nord vers Sud ?**

Antargaz ne voit pas d'inconvénient à l'alignement du prix des capacités mensuelles et quotidiennes sur le prix annuel, pour la capacité Nord-Sud.

**Question 9: Etes-vous favorable à l'extension au projet Gascogne-Midi de la régulation incitative applicable au projet Val de Saône ?**

Antargaz n'est pas opposé à l'extension de la régulation incitative au projet Gascogne-Midi, pour les raisons évoquées par la CRE.

**Question 10: Etes-vous favorable à l'attribution d'une prime pour inciter les GRT à mettre en service les projets Val de Saône et Gascogne-Midi en 2018 ? Si oui, quel montant vous semblerait devoir être retenu ?**

Antargaz ne s'opposera pas à l'attribution d'une prime pour inciter les GRT à mettre en œuvre les projets Val de Saône et Gascogne-Midi en 2018, sous-réserve que ces délais soient effectivement tenus grâce à l'action des GRT sur les facteurs dont ils ont la maîtrise. Nous estimons toutefois qu'une symétrie devrait être envisagée, c'est-à-dire qu'une pénalité devrait être appliquée en cas de retard excessif (à définir) lié à des facteurs dont les GRT ont la maîtrise.

**Question 11: Avez-vous d'autres remarques ?**

RAS.

\* \* \*